La date du 19 mars est celle du cessez-le-feu décidé, en 1962, lors des entretiens entre le gouvernement français et des représentants du Front de Libération Nationale algérien, à Evian.

C'est là que commence toute une série de malentendus....

Le premier malentendu tient au fait qu'il n'y a jamais eu d'accords officiels signés entre la France et un quelconque organisme représentant la rébellion algérienne :

- **1.**Ce que l'on appelle « les accords » d'Evian ne porte même pas ce nom dans le document d'origine établi à Evian : les conclusions des entretiens qui se sont déroulés à Evian portent le nom de « déclarations du gouvernement»
- 2. Cette absence de référence à tout accord de type diplomatique ne confère à ces déclarations aucune valeur juridique au plan international et laissait, d'emblée, la porte ouverte à toutes les remises en cause, puisqu'il ne s'agissait que de déclarations d'intentions.
- 3. Ces « déclarations » ont d'ailleurs été immédiatement rejetées par les instances dirigeantes de la rébellion, qui ont désavoué les représentants qu'elles avaient elles-mêmes délégués à Evian.
- **4.** En l'absence de toute portée juridique, les conclusions des négociations d'Evian n'ont jamais pu être utilisées par la France et ses ressortissants vis-à-vis de la juridiction internationale pour faire respecter les clauses essentielles prévues (telles que, par exemple, les droits de propriété des européens d'Algérie, la participation d'européens aux affaires publiques, la parité de la mise en valeur du sous-sol saharien, l'usage de la langue française, etc...)

La mise en œuvre des « déclarations d'Evian » a donc été effectuée de manière strictement unilatérale, par la France seule, sans partenaire. Ce fut notamment le cas de ce que l'on a appelé le « cessez-le-feu ».

Le second malentendu est en effet la notion de « cessez-le-feu » décrété à partir du 19 mars 1962.

Dans une guerre « normale », cette décision, qui s'apparente à la notion d'armistice entre deux belligérants, est appliquée sur le champ de bataille par les troupes en présence et conduit à une interruption des combats et à la mise en œuvre d'un certain nombre de procédures, permettant notamment de préserver les populations. Cette situation débouche ensuite soit sur la reprise des combats

en cas de désaccord entre les diplomates négociant la fin du conflit, soit sur un accord de paix entre les parties.

Dans le cas de l'Algérie, la situation était fort différente de cette procédure : la guerre n'en était pas vraiment une et l'adversaire n'avait pas d'existence internationale légale. En outre, compte tenu du caractère même de la « guérilla », l'ennemi sur le terrain n'obéissait à aucun commandement capable de faire appliquer un tel cessez-le-feu, d'autant plus qu'à l'époque, les combats étaient devenus rares, en raison de la mise hors-de-combat, précisément, de la plupart des rebelles, sur le territoire des départements d'Algérie.

Le cessez-le-feu ne fut donc mis en œuvre que par le commandement français, qui l'imposa à ses troupes, avec toute la rigueur d'une organisation militaire conventionnelle. L'armée française reçut l'ordre de s'enfermer dans ses cantonnements et de n'intervenir qu'en cas de légitime défense d'elle-même.

Le cessez-le-feu fut donc strictement unilatéral et les combattants de « la onzième heure » du F.L.N. eurent alors les mains libres pour se livrer à une application particulière d'un cessez-le-feu, non validé par les instances dirigeantes de la rébellion, réfugiées à Tripoli.

La date du 19 mars 1962 a donc été le signal d'une période particulièrement douloureuse de la tragédie algérienne, puisqu'il y a eu, à partir de cette date et jusqu'à l'exode total des Européens d'Algérie, plus de victimes, (d'origine européenne ou nord-africaine) que durant toute la guerre. Assassinats et enlèvements, qui avaient été pratiquement éradiqués, ont connu une virulence accentuée par la sauvagerie et le caractère irrationnel des actes commis. Aujourd'hui encore, de nombreuses familles de pieds-noirs ne savent toujours pas ce que sont devenus ceux des leurs qui ont été enlevés à ce moment-là et qui ont été estimés, pour la seule population d'origine européenne, à 1772 personnes enlevées dont 1423 encore portées disparues à ce jour (contre 2788 tués et 330 disparus pour la période 1954-1962). En ce qui concerne les harkis, qui avaient le statut légal de supplétifs de l'armée française, on évalue le nombre de leurs morts, dans des conditions particulièrement atroces (égorgements, ébouillantements, écorchages vivants, émasculations, etc....) à un chiffre officiel compris entre 60 et 70 000 victimes, massacrées sous les yeux de l'armée française dans les rangs de laquelle ils combattaient quelques semaines avant.

Dans ce tragique décompte, il faut aussi avoir une pensée pour les populations d'origine algérienne qui s'étaient engagées aux côtés de la France et qui ont également été impitoyablement massacrées dans leurs douars, au fond des montagnes, sans que l'on puisse avancer un chiffre qui ferait sans doute horreur.

Enfin, et ce n'est pas le moindre fait au regard de la démarche de mémoire que recherchent aujourd'hui les Anciens Combattants de cette époque, la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) du ministère de la Défense a recensé 386 militaires français ayant trouvé la mort après le 19 mars 1962.

L'armée française est en effet demeurée en Algérie jusqu'au 2 juillet 1964 et a continué à éprouver des pertes, par attentats ou enlèvements, jusqu'à cette date.

La date du 5 décembre n'est sans doute pas très heureuse, mais elle a le mérite de se vouloir apaisante, quelles que soient les opinions.

S'il n'existait qu'une seule raison pour refuser la date du 19 mars, elle ferait appel à la mémoire de tous ceux qui sont tombés là-bas avant le 19 mars et dont la mort n'a servi à rien. Elle ferait surtout appel à la mémoire de tous ceux qui sont morts après le 19 mars, parce que la France avait baissé les armes et les avait abandonnés à leurs tueurs.

Vouloir célébrer le 19 mars est un déni d'honneur à l'égard des premiers et un déni de mémoire à l'égard des seconds.